AVIS

AUX

MILITAIRES INVALIDES.

PRÉSERVATIF contre un Écrit intitulé: Les Dilapidations commises dans la Maison des Invalides, dévoilées, en réponse à un Placard signé P*****.

LE citoyen PIGNERE, Chef de la cinquième division de la Guerre, ne se serait pas donné la peine de répondre à l'Ecrit distribué gratis à tous les invalides et dans tous les quartiers de Paris; il n'aurait pas même poursuivi le signataire devant les tribunaux, parce que les calomnies qui y sont insérées sont si grossieres, qu'elles ne peuvent laisser d'autres impressions que le souverain mépris pour l'auteur; mais honoré de la confiance du gouvernement et du ministre, il se voit obligé, malgré lui, de traduire le calomniateur devant les tribunaux.

A

La justice qu'il a tout lieu d'espérer, exigeant des délais, il a pensé qu'étant chargé de tout ce qui a rapport aux invalides, il devait les éclairer comme il l'a déja fait dans l'Avis aux militaires, et leur démontrer la fausseté des inculpations dirigées contre lui; il veut leur prouver que tous les auteurs et colporteurs de ces écrits ne sont que des agitateurs méprisables payés par les ennemis du gouvernement et par l'étranger.

Le citoyen Pignere croit devoir commencer par citer un des derniers paragraphes de cet Ecrit; il suffirait pour le faire apprécier.

Il est ainsi conçu : « Oui, Pignere, tu en seras » pour ta courte honte; le gouvernement se con- » vaincra que le travail de la révision blesse le droit » des militaires, et s'indignera que des agens subal- » ternes s'arrogent le pouvoir de dégrader un homme » au mépris des lois; il verra que l'intrigue et l'in- » térêt vous ont seuls guidé, que les munitionnaires » généraux sont les premiers moteurs de ce fameux » travail pour augmenter leurs gains. »

Aucun invalide n'ignore qu'il fut fait, il y a plus de deux ans, une motion d'ordre à la Convention, dans laquelle il fut dénoncé tous les abus qui s'étaient commis dans la maison des invalides, sur-tout dans les admissions et l'obtention progressive des grades.

L'examen de ces abus fut renvoyé par un message au directoire, qui chargea le ministre Petiet d'en faire la recherche; comment, à cette époque, le cit. Pignere qui n'était pas alors employé, les munitionnaires qui n'ont eu l'entreprise que dix-huit mois après, ont-ils pu être les moteurs de ce fameux travail? réponds à présent, Coulon!

Les invalides qui avaient fait la guerre de la liberté, qui avaient gagné leur retraite et leur grade en répandant leur sang pour leur patrie, ont tous, alors, applaudi à cette mesure.

Tous ces braves militaires étaient indignés de voir des hommes qui n'avaient jamais quitté Paris, obtenir les invalides et des grades, sans en avoir le

droit, ainsi que les différentes places dans la mai son; il est vrai que le général Berruyer n'était pas alors leur commandant.

Les invalides virent avec peine que le travail commencé fut suspendu ; ils sentirent renaître leurs espérances, lorsqu'ils apprirent que le général Schérer, sous les ordres de qui ils avaient combattu pour la plûpart, était nommé ministre de la guerre ; il ne furent pas trompés dans leur attente : ce ministre qui ne sait composer avec les abus qu'en les réprimant, fit reprendre le travail de la révision, et il fut confié au chef de la cinquieme division ; le ministre ignorait alors que c'était ce chef qui avait contribué le plus à les commettre, et en avait profité pour son avancement.

Dès qu'il en fut instruit, il choisit le cit. Pignere pour le remplacer, et le travail fut continué sans augmentation d'employés.

Les invalides de bonne foi conviendront que le cit. Prignere, que la malveillance leur avait peint comme un homme dur, sévere, et qu'on pouvait à peine aborder, les a reçus, toutes les fois qu'ils se sont présentés, avec affabilité, qu'ils l'ont trouvé compatissant à leurs peines, et cherchant tous les moyens de les adoucir; plusieurs d'entr'eux lui ont prouvé, par les démonstrations les plus expressives, combien ils ont éte satisfaits d'avoir eu affaire à lui.

Ils conviendront aussi que le cit. Pignere, qui connaissait les intentions du ministre, et qui savait que c'était lui procurer des momens de jouissance, de lui fournir l'occasion d'exercer sa bienfaisance, s'est toujours chargé avec plaisir de solliciter des exceptions en faveur de ceux qui, par leurs blessures et leurs infirmités, avaient besoin des émolumens de leur grade, et qu'il a eu la satisfaction de leur apprendre que le ministre avait bien voulu les leur accorder à titre de sécours.

Mais ce qui doit sur-tout faire connaître aux invalides la perfidie de l'auteur de cet écrit, qui veut leur persuader » que le citoyen Pignère est intéressé avec

les munitionnaires, qu'il partage leurs bénéfices et a reçu cent vingt mille liv. ; » c'est d'apprendre qu'il n'a fait aucun marché depuis qu'il est en place ; le seul dont il ait eu connaissance est le premier passé à la compagnie Philippe, à raison de 24 s. 6 d. par homme ; toutes les soumissions relatives à ce marché ont été renvoyées par le ministre de la guerre à l'examen du chef de la 1re. division, le citoyen Leroux, commissaire-ordonnateur ; le citoyen Pignere a en main son rapport qui porte : » *Que la compagnie Philippe offrant de faire le service à meilleur marché, devait avoir la préférence.* » Tous les autres ont été passés par l'administration des invalides et l'examen confié au citoyen la Saussaie, et c'est d'après son rapport que le ministre les a approuvés.

Eh bien ! Coulon ; peux-tu répondre à de pareils faits ? Ce qui doit sur-tout indigner les invalides contre toi, est cette assertion perfide :

» Plusieurs d'entre ceux qui ont perdu leur grade
» sont morts de chagrin, sur-tout des vieillards, et
» d'autres se sont précipités dans la Seine. »

Tous les invalides savent qu'aucun de leurs camarades n'a été trouvé noyé dans la Seine ; et que tous les vieillards ont conservé leurs grades à titre de secours.

Le citoyen Pignère va démasquer tous les individus dont il est parlé dans cet écrit, ce qui prouvera que n'ayant la plupart pas eux-mêmes aucuns moyens d'existence, ils ne peuvent être que des agens soudoyés, mis en avant pour provoquer l'insurrection.

Le premier qui a été sur les rangs, est le citoyen Gilbert ; les invalides ont été à même de juger si *l'Avis aux Militaires*, en réponse à sa pétition, est un tissu d'absurdités et de mensonges ; mais quelle sera leur surprise d'apprendre que ce Gilbert a les plus grandes obligations au citoyen Pignere.

Il fut dénoncé au directoire comme étant un de ceux qui voulaient agiter les invalides, et compris dans un arrêté pour sortir de la maison ; ce citoyen a trouvé dans le citoyen Pignere, qui ne le connaissait pas, tout l'intérêt que paraissait devoir ins-

pirer sa situation ; il obtint par son moyen une place de sergent dans une compagnie de vétérans, et même une prolongation d'un mois pour son départ.

C'est au cit. Pignere qu'il a dû sa rentrée aux invalides ; dénoncé encore au directoire, il lui fut ordonné de sortir de Paris avec la subsistance provisoire; c'est encore au citoyen Pignere qu'il eut l'obligation de faire révoquer cet ordre et de lui conserver les invalides à Versailles ; il avait sollicité, auparavant, pour lui une place d'officier dans les compagnies de vétérans.

Tel est l'homme qui, pour prix de tant de bienfaits, l'a menacé dans les Tuilleries, en présence d'un factionnaire grenadier de la convention, et de beaucoup d'autres spectateurs, de l'assassiner, si sous 3 jours il ne le faisait pas rentrer aux invalides. Le citoyen Pignere aurait pu le faire arrêter, il se contenta de mépriser ses menaces.

Le second, le signataire Coulon, est encore un de ceux à qui le cit. Pignere a rendu le plus de services.

Cet homme, musicien pendant 10 ans dans le ci-devant régiment d'Angoulême, et 2 ans soldat dans la gendarmerie à pied, blessé à la jambe, dont cependant il avait conservé l'usage, fut admis, sans en avoir le droit, aux invalides, avec le grade de lieutenant.

Lors de la révision, les officiers de santé jugèrent qu'il ne devait pas rester aux invalides, pouvant aisément faire le service de vétéran ; ce fut alors, espérant avoir une place, qu'il eut recours au citoyen Pignere pour demander un délai qui lui fut accordé.

N'ayant rien obtenu, il parut desirer servir dans une compagnie de vétérans, et c'est au cit. Pignere qu'il dut sa nomination de sergent-major.

Ce Coulon est le même individu qui ne veut pas se nommer dans son écrit, ayant une mère de 70 ans ; c'est à lui à qui le ministre bienfaisant a fait donner six liv., lui ayant exposé n'avoir pas de pain.

Réponds, Coulon ? Quels sont ceux qui te procurent à présent les moyens d'existence et tous les frais de ta diatribe ?

Le 3e. est le citoyen Barbotte, qui, pour donner quelque intérêt au roman, est représenté comme un vieillard, qui cependant jouit de la meilleure santé, et ne présente aucunes marques de vieillesse.

Ce Barbotte, heureusement pour le nom français, est un piémontais connu pour avoir servi dans le régiment royal italien, en qualité de prévôt, ce qui lui procurait le privilège exclusif de donner des coups de bâton à ses camarades; c'est en vertu d'une si honorable fonction qu'il a prétendu avoir le droit d'être admis lieutenant aux invalides, et qu'on a trompé le ministre en lui donnant ce grade.

Cet italien, d'après la loi, n'avait pas même le droit d'être admis aux invalides, comme soldat ayant un brevet de pension de l'ancien régime.

Les invalides vont juger si les éloges qui lui sont donnés par son digne émule Coulon, ainsi que ceux qui sont prodigués au contrôleur ami et protecteur de tous deux, sont bien mérités.

Ce Coulon dit :

» Que Barbotte a continuellement lutté contre tous
» les abus et les dilapidations qui se commettent aux
» invalides, et qu'il n'a cessé de veiller tant aux in-
» térêts des militaires qu'à ceux de la république. »

Vil imposteur ! tu devais ces éloges à ton complice ; il va être démasqué ainsi que tu l'es deja.

Dis-nous, Barbotte, toi qui veillais aux intérêts des militaires, qui connaissais combien ils étaient à l'étroit dans leur logement, pourquoi n'as-tu pas dénoncé ton ami le contrôleur, qui, oubliant la modestie qu'on devait trouver dans un vicaire de campagne, s'était permis d'échanger sa chaumière pour un appartement de 13 pièces de plain pied ?

Pourquoi ne l'as-tu pas dénoncé encore pour avoir fait payer en ta présence à l'administration des invalides, pour 360 fr. environ de fayence pour son modeste ménage, sans parler des autres objets qu'il s'est fait livrer, qui ont été compris dans les autres fournitures de la maison ?

Tu avais laissé payer cette somme au gouverne-

ment, lorsque le *dilapidateur Pignere* est parvenu à pressurer la bourse de ton cher contrôleur, et à faire rentrer ces 360 fr. dans la caisse des invalides.

Respectables défenseurs de la patrie, faites comparer en présence de ce Barbotte qui était chargé de l'inspection des habillemens, vos habits pour la qualité, avec les modèles déposés ; vous verrez comme on a su endormir *le vénérable vieillard*.

Examinez aussi votre linge, et sur-tout vos chemises, pour la longueur et la qualité de la toile ; vous devinerez aisément que la liaison intime du trop cher contrôleur avec celle qui était chargée de ces fournitures a fermé la bouche à son ami le *schélageur Barbotte*.

Enfin, Barbotte, tu n'ignorais pas, ainsi que tous les invalides, les soustractions considérables qui ont été faites d'une partie du linge, dentelles et ornemens de la sacristie ; pourquoi n'en as-tu jamais parlé ?

Il faut passer au 4e., le soldat Braconnier ; il aurait dû se rappeller que dénoncé comme agitateur ainsi que Gilbert, il fut renvoyé des invalides ; que s'étant de même adressé au citoyen Pignere, il lui fit obtenir une place de sergent dans une compagnie de vétérans, et ensuite sa rentrée aux invalides.

Lors de la révision, les officiers de santé ayant déclaré dans plusieurs visites que ses blessures ne pouvaient être équivalentes à la perte d'un membre, il perdit le grade de lieutenant.

Ce citoyen, à qui le citoyen Pignere a offert toutes les fois qu'il s'est présenté, de le faire visiter de nouveau, n'a jamais voulu y consentir ; il espérait mieux réussir par la violence ; et sur le refus de lui rendre son grade, il lui a jetté sa carte à la figure, et s'est avancé à son bureau pour le frapper, en présence de nombres d'invalides, et entr'autres du citoyen Perrin ; son bâton lui fut arraché.

Le citoyen Pignere ne voulut pas le faire arrêter malgré les menaces qu'il fit dans ce moment de le faire périr sous trois jours, et ce ne fut que quelque tems après que le ministre de la guerre, instruit de

ce qui s'était passé, ordonna une punition de quelques jours de prison.

L'article de la consigne est de la plus grande fausseté ; les invalides savent qu'elle n'existe que pour 3 ou 4 individus qui, devant se rendre à Versailles, étaient restés à Paris, et cherchaient à susciter de la fermentation dans l'intérieur de la maison.

Le dernier, dont il est question, est le citoyen Cognac ; le citoyen Pignère ne veut pas confondre ce militaire avec ceux dont il vient de parler ; s'il a perdu un grade, c'est qu'il n'avait pas le droit de l'avoir ; il ne connaît d'autres motifs de son envoi à Versailles que celui qui y fera passer, sous peu de tems, beaucoup d'autres invalides.

Le citoyen Pignere, quoiqu'il ne réponde pas aux autres imputations qui ne lui sont pas personnelles, les regarde cependant comme d'insignes calomnies ; il croit avoir suffisamment fait connaître aux militaires invalides combien sont méprisables les individus soudoyés, qui veulent les agiter et troubler la tranquillité publique.

PIGNERE, *chef de la cinquième division au ministère de la guerre.*

De l'imprimerie de la place Vendôme, N°. 1.